

223C0354
FR0012634822-FS0149

24 février 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

MAAT PHARMA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 février 2023, la société Symbiosis LLC¹ (1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 21 février 2023, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société MAAT PHARMA et détenir 2 027 702 actions MAAT PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 17,58% du capital des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société MAAT PHARMA³.

¹ Contrôlée au plus niveau par M. Chidozie Ugwumba.

² Sur la base d'un capital composé de 11 531 739 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société MAAT PHARMA du 17 février 2023.